



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations**

**Mission Populations Animales**



30, Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
tél : 05 49 17 27 00  
fax : 05 49 17 27 95

Courriel :  
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi,  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 00436  
PORTANT LEVEE DES MESURES DE  
RESTRICTION MISES EN ŒUVRE SUITE A LA  
CONSTATATION D'UN DANGER SANITAIRE  
DE PREMIERE CATEGORIE**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Rural ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015084-0001 du 25 mars 2015 portant subdélégation de signature ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SA1401265 du 28 septembre 2014 fixant les limites d'une zone de protection et de surveillance suite à la constatation d'un danger sanitaire de première catégorie dans cette zone et déterminant les mesures à mettre en exécution ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse n° 03100016971 du 3 décembre 2014 du laboratoire d'analyse LASAT, laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse dans les élevages de volailles de la zone déterminée;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse n° 107911115770 du 10 novembre 2014 du laboratoire d'analyse LASAT, laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse après nettoyage et désinfection dans l'élevage de volailles EARL MADY;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse n° 031000170901 du 24 avril 2015 laboratoire d'analyse LASAT, laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse après nettoyage et désinfection dans l'élevage de volailles THOMAS Lionel;

**ARRETE :**

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° SA1401265 du 28 septembre 2014 fixant les limites d'une zone de protection et de surveillance suite à la constatation d'un danger sanitaire de première catégorie dans cette zone et déterminant les mesures à mettre en exécution sur la commune de THENEZAY (79390), est levé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de Bressuire, Sous-Préfète par Intérim de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de THENEZAY, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 27 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
et par délégation

**Jacques PELLETIER**  
Chef de Mission Populations Animales



Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.